

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 12 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 12 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. VANDEPUTTE Philippe, Maire.

Etaient présents : M. VANDEPUTTE Philippe, Mme JOLIVET Martine, Mme DI FRANCESCO Josette, M. VON DUNGERN Clemens, Mme De Saint RIQUIER Mylène, M. WEINLAND Robert, M. RIOLLET Vincent, M. DAGORY Laurent, M. OHEIX Hervé, M. CHIALVO Michel, Mme CHAPEL Clarisse

Absent excusé:

Secrétaire de séance : Mme DI FRANCESCO Josette.

Lecture du compte rendu de la séance du 26 mars 2024 est faite et approuvée à l'unanimité.

Points sur les travaux

- Travaux de Bezu :
- Plate forme poubelle : rue sente du bois nourrie, une demande de DETR a été fait pour une subvention à hauteur de 45%. On est en attente de la validation.
- AAVO - maison du Pilote: les travaux sont gérés par l'association.
- Eglise : retour du dossier de l'architecte sous huitaine. ce dossier contient l'analyse des travaux et le budget.
- Sentier du patrimoine : le PNR a programmé l'installation des panneaux pour le 1er trimestre 2025.
- Terrain de tennis: la société ST GROUPE doit intervenir. Le temps actuel empêche cette intervention.
- Air de jeux : Changement du toboggan, la commune a fait une demande de DETR pour financer ces travaux.
- Mise en place d'une barrière sur la route des crêtes pour ralentir les dépôts sauvages.
- Mise en place de lampadaire au niveau du parking.
Une demande a été fait à savoir si on peut adapter l'éclairage public sur la période d'été (juin à août) afin que les lampadaires ne fonctionnent pas.

Points sur les subventions

- contrat rural :
 - cuve incendie : les subventions ont été entièrement versées
 - création du verger : les subventions ont été entièrement versées
 - réaménagement du cimetière : en attente du versement du solde de la région
 - Changement de fenêtres : en attente du versement du solde de la région
- canalisation des eaux pluviales: les subventions ont été entièrement versées
- création de la mare : les subventions ont été entièrement versées.

Points sur les commissions

- Commission culture:
 - Art territoire: l' exposition se fera comme chaque année dans le verger. Elle durera tout l'été.
 - Cinéma en plein air : cette événement se fera le 28 août à la coulée verte à partir de 21 heures.
 - Projet PIVO: pour l'année 2025 le spectacle se déroulera sur 6 jours. Le coût s'élève à 500€ le foyer rural et les Amis de Chérence participeront à hauteur chacun de 200€, la commune de 100€.
- Commission sureté : la phase une est presque terminée. La deuxième phase devrait débuter en avril 2025.

La gendarmerie sera mobilisée par les JO doc nous aurons sur notre secteur moins d'effectif. la construction de des bâtiments de la nouvelle gendarmerie devrait commencer en 2025. Le projet de la gendarmerie rural est maintenue pour 2027 sur Aincourt 10 postes devrait être ouvert.

Lors de la réunion avec le Major FLAMENT le problème de la délinquance a été abordé. Dans le Vexin il apparait que la délinquance est en base du fait des patrouille nombreuses sur le territoire. Par contre les dépôts sauvages sont toujours aussi fréquent.
- GEMAPI : présentation des syndicats SMBE ce syndicat gère le bassin de l'Epte et le SMBA syndicat de l'Aubette de Magny en Vexin.
- La petite enfance:
 - projet de construction de crèche, 3 site sont retenus.
 - Aincourt : la commune met à disposition un terrain à bâtir pour l'euro symbolique
 - Saint Clair sur Epte : réhabilitation d'un bâtiment, celui-ci n'est pas encore acquis par la commune.
 - Magny en vexin : terrain nu dans la zone de la demi-lune
 - Ludothèque : le projet a été validé par la CCVVS pour un montant de 10 000€
- AAVO: la maison du pilote avance bien.
- SIAA : 80% des maisons sur le territoire sont aux normes.
- SMIRTOM : une demande a été formulé par les élus, que le syndicat soit plus réactif aux demandes des particuliers et qu'il leurs répondent personnellement.

Délibération pour autoriser le Président à Conventionner avec Citeo pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales participant au nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la pris en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés - c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés- ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée aux groupements de communes à fiscalité propre participant au nettoyage des déchets, par distinction avec les " autres personnes publiques" (paragraphe b. de l'article V.1.g du cahier des charges).

La Communauté de Commune Vexin Val de Seine, dans le cadre de ses missions de retrait des dépôts sauvages, a tout intérêt à signer cette convention. Elle demande aujourd'hui aux communes de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code générale des collectivités territoriales, notamment l'article L.5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco- organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R 543-65 du code de l'environnement.

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : Approuver la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.

Article 2 : D'autoriser monsieur le Président de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, dans le cadre du groupement dont la commune fait partie, à signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pur les années 2024, 2025 et 2026, et de percevoir les aides liées à la gestion des déchets diffus.

Demande de retrait de la commune d'Amenucourt du syndicat du SIGEL

Lors de son conseil du 19 janvier 2022 la commune d'Amenucourt a voté son retrait du SIGEL. Le conseil d'administration a donné son accord à l'unanimité. Ce retrait a été effectif à partir du 1er septembre 2022.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner son approbation pour ce retrait du Syndicat Intercommunal de Gestion des Ecoles de La Roche-Guyon.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter ce retrait.

Modification des statuts du sierc

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée:

- que deux communes ont fusionné avec d'autre communes et que cela modifie les statuts du SIERC.

Il s'agit des communes de :

- Gadancourt qui a fusionné avec Aavernes
- Gouzangrez qui a fusionné avec Commeny

l'article 1 des statuts du SIERC a été modifié en supprimant les deux communes concernées par une fusion.

Le comité syndical du SIERC a délibéré à l'unanimité approuvant la modification de l'article 1. Cette modification a été reçue en Préfecture le 5 avril 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal approuve la modification des statuts tel présenté par le SIERC.

Adhésion et retrait des communes au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée:

- de la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome des collectivités suivantes :
 - WY DIT JOLI VILLAGE (par délibération du 13 décembre 2023)
 - BRAY ET LU (par délibération du 18 décembre 2023)
 - SAINT GERVAIS (par délibération du 1^{er} février 2024)
- Et de l'acceptation des adhésions par le comité syndical réuni le 21 mai 2024.

- de la demande de l'approbation du retrait du syndicat intercommunal d'assainissement autonome de la collectivité suivant :
 - CHATENAY EN FRANCE (en date du 16 mars 2024)
- Et de l'acceptation desdits retrait par le comité syndical réuni le 6 juin 2024.

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n°389 du 13 novembre 1998 créant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome et après avoir délibéré à l'unanimité décide d'accepter

- la 'adhésion a syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome des collectivités suivantes :

- WY DIT JOLI VILLAGE
- BRAY ET LU
- SAINT GERVAIS

- l'approbation du retrait du syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome de la collectivité suivante :

- CHATENAY EN FRANCE

Points divers

Le diagnostic de l'église nous sera remis prochainement

Monsieur Lhuillier nous a présenté u projet mais celui-ci se trouve en zone N de son terrain. afin qu'il puisse le réalisé, il faut envisager une révision du PLU. Nous attendons plus d'information à ce sujet pour prendre une décision.

Elaboration du planning des élections.

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le 11 juillet 2024 à 19h.

la séance est levée à 21h55.

Le Maire,

Philippe VANDEPUTTE

CHAPEL Clarisse	
CHIALVO Michel	
DAGORY Laurent	
DE SAINT RIQUIER Mylène	
DI FRANCESCO Josette	
JOLIVET Martine	
OHEIX Hervé	
RIOLLET Vincent	
Von DUNGERN Clémens	
WEINLAND Robert	